

## **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT A L'ECOLE PRIMAIRE**

### **CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE**

#### **1. RESPECTER L'HORAIRE D'ENSEIGNEMENT EN EPS**

Les programmes de 2007 fixent un volume horaire de 3 heures hebdomadaires pour les cycles 2 et 3 et 30 à 45mn quotidiennes pour le cycle 1. Le projet des nouveaux programmes prévoit de passer de 3 heures à 4 heures d'enseignement par semaine.

Le temps de pratique avec les partenaires extérieurs à l'école ne doit représenter qu'une partie de l'enseignement de l'EPS (cf. circulaire du 19/10/2007).

#### **2. PROCEDER A L'ELABORATION DU PROJET EPS**

En intégrant dans le projet d'école ou le projet regroupant plusieurs écoles (plus particulièrement en milieu rural) en utilisant les compétences des instituteurs et professeurs des écoles et en élaborant la programmation EPS, au niveau de l'école. Chaque élève devra bénéficier d'activités appartenant aux 4 types de compétences, conformément aux programmes :

- Réaliser une performance mesurée (athlétisme, natation).
- Adapter ses déplacements à différents types d'environnements (orientation, escalade, nautisme, roule et glisse, équitation...)
- S'opposer individuellement et/ou collectivement (judo, activités de raquette, jeux collectifs). Un module doit être mené obligatoirement chaque année.
- Concevoir et réaliser des actions à visée artistique, esthétique et/ou expressive (gymnastique, activités de cirque, activités corporelles d'expression).

#### **3. MAITRISER LE PROJET ET RESPECTER LES OBJECTIFS VISES**

Avec l'aide du CPC en EPS et éventuellement de l'intervenant extérieur.

Le maître est le responsable et le garant institutionnel de l'action pédagogique.

Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication effective.

#### **4. AMENAGER LE TEMPS DE L'ENFANT**

Dans le respect de son rythme de vie :

- Pour que les apprentissages soient réels, il conviendrait que les modules d'apprentissages soient de 10 à 15 séances (le minimum étant fixé à 6 séances).
- Les 3 heures hebdomadaires en EPS (bientôt 4) seront réparties au minimum sur 2 jours distincts par semaine. La pratique journalière, quand elle est

réalisable dans des conditions acceptables, doit être recherchée aussi souvent que possible.

- Pour atteindre les compétences voulues en natation, les élèves doivent bénéficier de 2 ou 3 modules représentant 24 à 30 séances auxquels il faut ajouter un module de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages lorsque les conditions le permettent (circulaire 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée).

## **5. FAIRE PARTICIPER TOUS LES ENFANTS**

Offrir la même activité à tous les élèves d'une même classe.

Une attention particulière sera portée à la participation de tous les enfants même ceux porteurs d'un handicap.

Les échanges de service et le travail en ateliers sont souhaitables.

Il convient de ne programmer aucune action dont le temps de transport est supérieur au temps d'activité et de prendre toujours en compte le principe de la gratuité de l'enseignement.

Il est de la responsabilité du maître de vérifier les conditions de sécurité (matériel et taux d'encadrement).

cf. circulaire : 99.136 – BO hors série n°7 du 23 septembre 1999.

**6. UTILISER TOUTES LES RESSOURCES LOCALES PROCHES DE L'ECOLE**, dans le cadre de son ouverture sur l'environnement et établir des liaisons avec les partenaires éducatifs locaux.

Les différents contrats et conventions (USEP, CEL, Contrat de Ville) offrent aux écoles de nouveaux moyens à la mise en œuvre de l'EPS.

Le maître reste libre du choix des activités physiques comme moyens de l'enseignement de l'EPS.

## **7. SOUMETTRE A L'AGREMENT DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE TOUT EVENTUEL INTERVENANT EXTERIEUR**

Cela **avant** la mise en œuvre de l'activité.

Faire apparaître sur la demande d'agrément : participation ou non à l'USEP.

Il prendra sa décision après avis du Directeur d'école, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et/ou des autres partenaires éducatifs (Mairie, DDJS, DRAC, et/ou d'autres associations).

cf. circulaire : 99.136 – BO hors série n°7 du 23 septembre 1999.

## **8. DEVELOPPER LA VIE ASSOCIATIVE AU SEIN DE L'USEP**

Les rencontres doivent être préparées au cours de l'unité d'apprentissage pendant le temps scolaire.

Le maître, seul habilité à mettre une appréciation en EPS, évaluera les acquis de l'élève et les mentionnera sur le livret scolaire.

Dans le cadre des conventions parues entre l'Education Nationale, l'USEP et les Fédérations Sportives, des actions pourront être mises en œuvre dans les écoles après avis de l'équipe départementale EPS.

L'USEP participera à la cohérence des activités proposées aux enfants pendant le temps scolaire, plus particulièrement dans le cadre des contrats éducatifs locaux.

## **9. AMENAGER**

L'espace de pratique motrice.

Cet aménagement contribue à l'amélioration de la sécurité. C'est un outil de transformation des pratiques enseignantes.

## **10. EVALUER**

Evaluer le projet EPS de l'école et les acquisitions de l'élève.

Guy RENAUDEAU